

**SUBDIVISION ADMINISTRATIVE
DES
ILES MARQUISES**



DATE DE CONVOCATION
24 mai 2012

DATE D'AFFICHAGE
25 mai 2012

DATE DE LA SEANCE
22 juin 2012

En exercice	présents	Votants
15	12	12
Présents		
FATU HIVA Henri TUIEINUI, 1 ^{er} délégué		
HIVA OA Etienne TEHAAMOANA, 1 ^{er} délégué Domingo TEHAAMOANA, 2 ^{ème} délégué		
NUKU HIVA Henri KAIHA 2 ^{ème} délégué Jocelyne PIRIOTUA suppléante		
TAHUATA Félix BARSINAS, 1 ^{er} délégué François KOKAUANI, 2 ^{ème} délégué		
UA HUKA Nestor OHU, 1 ^{er} délégué Florentine SCALLAMERA, 2 ^{ème} déléguée		
UA POU Joseph KAIHA, 1 ^{er} délégué Isidore HIKUTINI, 2 ^{ème} délégué Pierre TAHIATOHUUIPOKO, suppléant		

Absents excusés
Benoit KAUTAI, 1 ^{er} délégué
Noël ARIITAI, 2 ^{ème} délégué
Murielle TETUAVEROA, 3 ^{ème} déléguée
Procurations
Absents
Secrétaire de séance
Isidore HIKUTINI, 2 ^{ème} délégué Pierre TAHIATOHUUIPOKO, suppléant

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DELIBERATION N° 21-2012 du 22 juin 2012,

Adoptant le budget supplémentaire, exercice 2012 de la communauté de communes des Iles Marquises.

L'an deux mille douze, les 22 et 23 juin, le conseil communautaire des îles Marquises, convoqué le 24 mai 2012 (affichage le 25 mai 2012) conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est assemblé à Hiva Oa, sous la présidence de Monsieur Joseph KAIHA, Président de la communauté de communes des îles Marquises

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-7;

VU l'arrêté n° 2062 CM du 9 novembre 2010 confiant aux communes de l'archipel des îles Marquises le soin d'élaborer un projet de développement économique en application des dispositions de l'article LP. 1er de la loi du pays n° 2010-12 du 25 août 2010 ;

VU l'arrêté n°2139 CM du 23 novembre 2010 portant modification des dispositions de l'arrêté n° 2062 CM sus visé ;

VU l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises ;

VU le procès verbal de l'élection des membres du bureau exécutif du Conseil Communautaire des îles Marquises (CODIM) établi le 16 décembre 2010 ;

VU la délibération n°20-2012 du 22 juin 2012, Affectant les résultats de fonctionnement de l'exercice 2011 constatés au Compte administratif 2011,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,
Par 12 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre

ADOpte

Article 1 : le Budget Supplémentaire de la CODIM, , exercice 2012, arrêté comme suit est adopté.

Dépenses	41.972.485
Dépenses de fonctionnement	Trente neuf millions sept cent quatre vingt dix neuf mille huit cent trente et un francs
Dépenses d'investissement	Deux millions cent soixante douze mille six cent cinquante quatre francs
Recettes	41.972.485
Recettes de fonctionnement	Trente neuf millions sept cent quatre vingt dix neuf mille huit cent trente et un francs
Recettes d'investissement	Deux millions cent soixante douze mille six cent cinquante quatre francs

Article 2 :

La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit. Elle sera enregistrée, publiée, affichée et communiquée partout où besoin sera. Le Président et le trésorier de la TIVAA sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et ans sous-dits et ont signé au registre les membres présents

Fait à Atuona, le 22 avril 2012



Le Président

Joseph KAIHA

CONTROLE A POSTERIORI	
Acte rendu exécutoire après envoi en subdivision le : <i>11/07/2012</i>	
Et publication ou notification du : <i>19/07/2012</i>	
Le Président	



Document	Extrait
Document 1	Extrait 1
Document 2	Extrait 2
Document 3	Extrait 3
Document 4	Extrait 4